



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A
SOLWASTER A L'OCCASION DU TRAIL DES NUTONS DU 01 OCTOBRE 2022**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite en date du 04/07/2022 par Monsieur Jean-Philippe GREGOIRE (0496/803019) jpgregoire@gmx.net quant à l'organisation du trail des Nutons dans le village de Solwaster le 01/10/2022;
- Attendu que ce trail des Nutons se déroulera le samedi 01 octobre 2022 entre 13h00 et 17h00;
- Attendu que le chemin de la Frise et le parking de la salle au centre de Solwaster seront occupés par le départ et l'arrivée de ce trail;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

ARRETE:

- Art 1** Le samedi 01 octobre 2022 entre 08h00 et 22hr00, la circulation des véhicules sera interdite à SOLWASTER, chemin de la Frise excepté riverains et organisateurs. (signaux C3 avec excepté riverains et organisateurs).
Du 30/09/2022 à 08h00 au 01/10/2022 à 22h00, le stationnement sera interdit, excepté organisateur) dans le parking de la salle des fêtes de Solwaster. (signaux E1 + excepté organisateur).
- Art 2** L'organisateur placera un signaleur à chaque barrière d'interdiction.
- Art 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme déposée par les service des travaux et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité.**
- Art 4** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Art 5** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Art 6** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
 - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n°4,
 - o à notre service des Travaux,
 - o à notre fonctionnaire « Planu »,
 - o à notre police locale,
 - o au demandeur

Jalhay le 10/09/2022
Le Bourgmestre


Michel FRANSOLET

